

Préambule

Comme dans tout lieu collectif, quand un groupe partage un quotidien, un règlement de fonctionnement est établi.

Il repose sur des valeurs et un mode de vie. Il a évolué au fil du temps, des accueils, des discussions au cours des réunions accueillies/accueillants.

Droit au respect

1 Le respect mutuel

Chacun a la liberté de penser, de vivre et de s'exprimer.

Il est demandé à chacun :

- un comportement respectueux en actes et en paroles (un comportement civil à l'égard des usagers, du personnel et du matériel de l'établissement),
- d'éviter tout propos à connotation sexiste ou injurieuse

Principe de protection : le lieu de vie assure la protection contre toutes les formes de violence, d'exploitation, de maltraitance dont les personnes peuvent être victimes sur le lieu de vie ou à l'extérieur (famille, séjour extérieur), y compris contre leurs propres manifestations qui menaceraient leur santé ou leur intégrité.

2 Les espaces et équipements

LE LIEU DE VIE : vous participerez à l'élaboration du tableau qui répartit les tâches à effectuer (entretien, cuisine, listes de courses, menus), afin que chacun soit impliqué dans le fonctionnement du lieu de vie.

VOTRE CHAMBRE est allouée le temps de votre accueil. Il vous est demandé de l'entretenir pour vous-même et pour les personnes qui l'occuperont après votre départ. De plus, il vous est interdit d'y fumer, stocker et consommer de la nourriture. La pose de décoration dans votre chambre (affiches, cadres, photos, etc...) est autorisée sur les murs en utilisant des fixations qui ne les dégradent pas. Les permanents du lieu ou toute personne mandatée se réservent la possibilité de visiter les chambres en présence ou non de l'occupant pour vérifier l'hygiène, la sécurité, l'installation et l'utilisation des locaux et du matériel.

AUTRES ESPACES COLLECTIFS :

- le chalet et le bureau (espaces administratifs) vous sont accessibles après accord et en présence d'un membre de l'équipe.

- vous pouvez aussi aller dans la pièce d'animation du rez-de-chaussée si vous vous engagez à laisser l'espace que vous occupez en ordre et à ne pas disposer du matériel et de la nourriture sans l'avoir demandé à un permanent.

- la salle d'animation «l'aquarium» est un lieu aménagé où vous pouvez vous rendre en présence d'un permanent.

- les véhicules : il est important de les garder propres. L'équipe vous demande de ne pas y manger, pas y fumer, et d'y garder votre portable sur silencieux. Seule l'écoute de musique est autorisée avec écouteurs. Il est interdit de toucher aux différents boutons et manettes des véhicules.

- l'extérieur et les alentours du lieu sont aussi des espaces à respecter et à entretenir. Il est donc interdit de cracher, de jeter des mégots ou tout autre objet susceptible de dégrader et/ou de polluer les lieux.

- l'accès à la grange et aux ateliers est formellement interdit, sauf accompagnement d'un permanent

ESPACES PRIVATIFS : l'entrée des maisons de Sylvie, Philippe, Lola et Tom COUSIN n'est pas autorisée sans leur accord.

EQUIPEMENTS ET JEUX : Le matériel collectif mis à la disposition de chacun doit bénéficier de la même attention que les biens personnels. Toute réparation dont doit bénéficier le matériel collectif devra exclusivement être assurée par un professionnel, et non bricolée par les personnes accueillies, auquel cas, un dédommagement financier sera demandé.

Les équipements suivants sont soumis à l'accord préalable d'un membre de l'équipe. De plus :

- l'utilisation du vélo est interdite dès que la nuit tombe

- la mobylette vous sera prêtée uniquement pour les trajets professionnels ou une activité particulière,

- l'usage de la télévision et de l'ordinateur est déterminé dans un protocole annexé au présent règlement et également signé.

- Aucun écran personnel n'est accepté sur le lieu hormis le téléphone portable et le mp3.

EFFETS PERSONNELS : La personne accueillie est seule responsable de ses effets et objets personnels. Il est demandé à chaque personne accueillie de veiller à conserver ses affaires personnelles dans sa chambre. Un objet de valeur pourra être confié et mis à l'abri dans un coffre.

3 Les rythmes de vie collective

HEURES DE COUCHER : En semaine, 20h30 pour les enfants, 21h30 pour les ados, 22h00 pour les parents adultes. A partir de ces heures-là, chacun est dans sa chambre pour vaquer à ses besoins (devoirs, sommeil, lecture : tranquillité et calme). En week-end (vendredi soir et samedi soir) et vacances, 22h30 pour les ados et les adultes, et 21h30 pour les enfants.

SORTIES : Ces horaires ne tiennent pas compte des activités et sorties proposées et effectuées avec les permanents.

REPAS : Le repas est un moment convivial qui se prend en commun autour de la table, même si vous n'avez pas faim. Il permet à chacun de se poser et de discuter avec les autres. Le petit déjeuner sera pris avant 10 heures du matin. Les petits pourront manger avant le groupe si les mères le jugent nécessaire. Le stockage de nourriture et boissons n'est pas autorisé dans les chambres. Toute nourriture et boissons ramenées sur le lieu de vie seront affectées au collectif.

SORTIES, JOURNEES, WEEK-ENDS ET VACANCES avec les membres de l'équipe éducative ont un caractère obligatoire.

Droit à l'intimité

La vie collective dans le lieu de vie exige **le calme**. Chacun sera attentif à modérer le son des radios, appareils Hifi, le son de la voix.

La chambre est un lieu personnel. Chacun dispose de cet espace intime, où tout autre accueilli ne peut entrer.

Droit à un contrat, un accueil et un accompagnement adaptés

A votre arrivée, vous serez reçu-e par un permanent et un responsable du lieu de vie et d'accueil. Cet entretien servira de base à l'élaboration du contrat de séjour qui sera signé par vous-même, votre représentant légal – s'il y a lieu-, le référent extérieur et une responsable du lieu.

Droit à la sécurité

1 La chambre et biens personnels

Pour votre sécurité, il est interdit de s'enfermer dans les chambres.

Pour votre sécurité et celle du lieu, quelques règles sont à respecter :

- * les postes radio sont dans les chambres et non dans les salles de bain,

Droit à une vie sociale

1 Les sorties

Dans le souci de l'apprentissage à l'autonomie, et en fonction de votre âge et de votre capacité à respecter les règles, il vous sera possible d'avoir des "quartiers libres". Pour cela, vous devrez avoir l'autorisation d'un permanent qui fixera les modalités de la sortie (heures, destination, etc...). Si vous êtes invité-e- à manger/dormir chez un ou une amie, nous aurons besoin pour les mineurs, de connaître les personnes qui vous invitent (parents-amis), avant que l'équipe, en concertation avec votre référent extérieur, ne prenne sa décision.

A l'occasion de certaines sorties payantes, nous vous demanderons une participation financière fixée par l'équipe. Nous en discuterons au préalable.

En fonction de vos envies, de votre disponibilité et de la nôtre, et de votre engagement sur la durée, vous aurez la possibilité de vous inscrire dans des activités de loisirs à l'extérieur de REGAIN.

2 Les communications téléphoniques

Le téléphone (fixe et portable) est un outil pour que la personne accueillie maintienne le lien avec des personnes de l'extérieur. Cependant, l'usage excessif du téléphone peut être un obstacle aux relations sur le lieu de vie et aux rythmes de vie de chacun.

Aussi, pour ne pas être envahis par cet outil, nous vous demandons d'observer les règles suivantes :

- * Vous avez le droit de passer des appels téléphoniques avec le *téléphone fixe* de Regain, avec l'accord d'un membre de l'équipe (appels administratifs et familiaux), et dans un temps imparti.
- * Vous avez aussi le droit d'avoir et d'utiliser votre *portable* la journée, sauf dans les véhicules. Il sera demandé aux mineurs de confier votre téléphone portable au permanent à 21h30 en semaine, et 22h30 les vendredi et samedi. Il vous le rendra le lendemain matin.
- * Dans les locaux et les véhicules, votre portable doit être sur silencieux.

3 Les visites

Dans la mesure du respect de votre projet, vous aurez la possibilité de recevoir de la visite (ami, membre de la famille) dans certaines conditions fixées par l'équipe. Toute demande devra être posée en réunion des accueillis et examinée en réunion d'équipe.

4 La citoyenneté

L'association "s'engage à faciliter l'exercice de votre **droit et devoir à la citoyenneté**" en organisant :

- * des réunions d'accueillis, animées et suivies par l'un des responsables et le permanent présent - 1 fois par semaine-,
 - * des réunions d'informations/débats peuvent être organisées à l'initiative de l'équipe ou des accueillis
 - * des réunions du Conseil de la Vie Sociale
- Ces réunions, sauf motif particulier, sont obligatoires*

- * les bougies comme éléments de décoration ne doivent pas être allumées
 - * les foulards ne doivent absolument pas être posés sur les lampes
- Tous les produits, objets ou matériels présentant des risques ou des dangers pour soi ou autrui sont interdits ou confisqués (couteaux, cutters, pétards, essence ...).

Les permanents se réservent le droit d'entrer dans la chambre d'un accueilli sans son accord afin d'assurer la sécurité et l'hygiène du lieu.

- 2 La cigarette** : Il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux et des véhicules.

3 Les traitements médicaux :

- * Chaque personne accueillie confie aux permanents les médicaments ordonnés par un médecin
- * Les permanents ne délivrent pas les médicaments sans prescription médicale.
- * Lors d'un refus de prise de médicaments prescrits, il y a information immédiate du médecin prescripteur et ad référent éducatif.

Interdits sur le lieu d'accueil

- * Les vols et tout acte de violence sur autrui sont interdits.
 - * L'introduction, la consommation d'alcool, de produits toxiques et illicites sont interdits sur le lieu de vie et à l'extérieur lorsque les jeunes sont sous la responsabilité du lieu de vie.
 - * Les relations sexuelles sont interdites sur le lieu d'accueil
 - * L'usage du tabac est interdit à l'intérieur des locaux et des véhicules.
 - * Les écrans personnels sont interdits sur le LVA, hormis le téléphone portable.
- Nous pouvons être amenés à vérifier la chambre et les bagages d'une personne accueillie si nous avons une suspicion de possessions de produits illicites, d'objets volés.

Sanctions

- Le règlement intérieur, la loi, les règles et usages s'imposent à tous sur le lieu de vie ; les faits d'indiscipline, les manquements au règlement de fonctionnement, les transgressions de la loi seront sanctionnés. La sanction sera décidée par l'équipe de permanents et fixée selon la gravité des actes posés. Quelques types de sanction :
- * convocation à un entretien obligatoire,
 - * exécution d'un travail d'intérêt collectif pour le lieu de vie,
 - * retrait du téléphone portable ou refus d'accéder à une demande de quartier libre
 - * réparations et /ou dédommagement d'un préjudice,
 - * exclusion temporaire et /ou définitive, après consultation du référent ASE, et du représentant légal,
 - * informations ou plaintes aux autorités judiciaires ou de police pour des faits graves : vols, rackets, violence, utilisation de produits illicites

*A votre arrivée sur le lieu de vie, l'équipe vous demande de vous engager à respecter les différents points abordés, et ce en signant ce présent règlement précédé de la mention manuscrite « **lu et approuvé** ».*

Signature de l'accueilli-e-

Signature du représentant légal pour les mineurs